Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_12-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Daniel CROLAIS, André GOURHANNIC, Béatrice LE GOASDUFF et Marie-Laure MUGNIER qui ont donné procuration respectivement à Anne BERTIN, caroline ACH, Marie-Anne JACOPIN et Christine FALHUN.

Monsieur Bruno MASSEZ a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
29.05.2026	09.06.2026	19	15	19

VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL - ROUTE DE TRESSENY - INDIVISION MINGAM

Madame Marie-Anne JACOPIN, adjointe au Maire, relate que l'indivision MINGAM, propriétaire de la parcelle cadastrée A1739, sollicite l'acquisition d'un morceau du domaine public (délaissé communal) pour une superficie de 205 m, dont la commune de Kerlouan est propriétaire, tel qu'indiqué dans le plan de division foncière annexé à la présente demande.

L'objectif de cette acquisition est de régulariser l'emprise existante de la propriété MINGAM.

Les frais de notaire et d'enregistrement relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur, étant précisé ici que les frais de bornage ont été acquittés par l'indivision MINGAM.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, travaux, bâtiments, voirie en date du 05 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette vente foncière pour un prix de 10 € / m² concernant 205 m² de la parcelle A2665 ;

- Que les frais de notaire et d'enregistrement correspondants à cette vente foncière sont à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260605-2026_04_12-DE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches et signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette transaction selon les modalités précitées.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH